

## 1. Objet

---

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement et de vie au sein de l'École de Musique et d'Art Dramatique (EMAD).

Il s'applique à l'ensemble des usagers : élèves, parents ou représentants légaux.

## 2. Accès aux locaux

---

Les élèves doivent se présenter à l'heure de leur cours.

L'accès aux salles de cours est réservé aux élèves concernés et aux enseignants.

Toute présence extérieure doit être autorisée par l'enseignant ou l'administration.

Les élèves doivent respecter les consignes spécifiques liées aux différents lieux d'enseignement, notamment lorsque les activités se déroulent dans des équipements municipaux ou des établissements scolaires.

## 3. Assiduité et ponctualité

---

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours auxquels ils sont inscrits.

La ponctualité est indispensable au bon déroulement des enseignements.

En cas d'absence, les familles doivent en informer l'établissement ou l'enseignant dans les meilleurs délais.

Des absences répétées et non justifiées peuvent entraîner une alerte auprès des familles, voire des mesures adaptées.

## 4. Responsabilité des élèves

---

La responsabilité de l'EMAD s'exerce uniquement pendant la durée effective des cours.

Les parents ou responsables légaux doivent :

- accompagner les enfants jusqu'au lieu de cours,
- s'assurer de la présence de l'enseignant,
- venir récupérer les enfants à l'issue du cours.

En dehors des temps d'activité encadrée, les élèves mineurs restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

## 5. Comportement et respect

---

Les élèves sont tenus d'adopter une attitude respectueuse envers les enseignants, les autres élèves, le personnel, les locaux et le matériel.

Une tenue correcte est exigée.

Tout comportement perturbateur, irrespectueux ou dangereux pourra donner lieu à des mesures adaptées.

## 6. Utilisation des locaux et du matériel

---

Les élèves doivent respecter les locaux mis à leur disposition.

Toute dégradation volontaire pourra engager la responsabilité de l'élève ou de son représentant légal.

L'utilisation du matériel administratif (photocopieur, informatique, etc.) est réservée au personnel.

## 7. Usage des téléphones et appareils électroniques

---

L'usage des téléphones portables et appareils électroniques n'est pas autorisé pendant les cours, sauf accord explicite de l'enseignant dans un cadre pédagogique.

Les élèves sont invités à éteindre ou mettre en mode silencieux leurs appareils avant le début du cours.

## 8. Présence des parents

---

Sauf accord explicite de l'enseignant, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours.

Dans certains cas particuliers (jeunes enfants, besoins spécifiques), des aménagements peuvent être proposés.

Les échanges avec les enseignants doivent se faire en dehors du temps de cours, sauf situation exceptionnelle.

## 9. Activités publiques

---

Les élèves peuvent être amenés à participer à des activités publiques (auditions, concerts, spectacles).

Ces activités font partie intégrante de la formation, en particulier dans le cadre du Cursus Conservatoire.

Toute absence doit être justifiée.

## 10. Discipline

---

Les enseignants sont responsables de la discipline au sein de leurs cours.

En cas de manquement aux règles (absences répétées, manque de travail, comportement inadapté), des mesures peuvent être prises, pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion de l'établissement.

## 11. Communication avec l'administration

---

Les informations sont transmises aux familles :

- par courrier électronique,
- via le site internet de l'EMAD,
- ou par affichage.

Les familles sont invitées à consulter régulièrement ces supports.

Les familles peuvent également contacter le secrétariat aux horaires d'ouverture, ou solliciter un RDV avec la direction administrative ou la direction pédagogique.

## 12. Communication avec les enseignants

---

Les enseignants assurant leurs cours selon un planning continu, les échanges à l'entrée ou à la sortie des cours doivent rester brefs, afin de ne pas perturber les séances suivantes.

Pour le suivi courant, les familles sont invitées à privilégier le cahier de devoirs ou tout support de liaison utilisé en cours, proposé par l'enseignant.

Dans le Cursus Conservatoire, un bulletin d'appréciations et d'évaluations est envoyé chaque année.

Pour toute question nécessitant un échange plus approfondi, une demande peut être adressée via l'administration. Un rendez-vous ponctuel pourra être proposé si nécessaire, en fonction des disponibilités.

## 13. Droit à l'image

---

Dans le cadre des activités publiques de l'EMAD (auditions, concerts, spectacles), des photographies ou captations vidéo peuvent être réalisées.

Ces images peuvent être utilisées à des fins de communication de l'établissement (site internet, supports de communication), sauf opposition expresse des familles.

En revanche, toute captation d'images ou de vidéos réalisée dans le cadre des cours ou des activités internes non publiques est soumise à une autorisation préalable explicite des familles.

## 14. Sécurité et respect des consignes

---

Les élèves et leurs accompagnateurs doivent respecter les consignes de sécurité propres aux lieux d'enseignement (Maison de la Musique, établissements scolaires, salles de spectacle, etc.).

Il est notamment demandé :

- de respecter les règles d'accès aux bâtiments,
- de ne pas stationner dans les zones non autorisées,
- de suivre les indications du personnel et des agents de sécurité.

## 15. Assurances

---

L'EMAD est assurée pour ses activités internes.

Les familles doivent disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les élèves, notamment pour les trajets et les activités extérieures.

## 16. Dispositions diverses

---

Toute situation non prévue par le présent règlement est examinée par la direction de l'EMAD.

## 17. Acceptation

---

L'inscription à l'EMAD implique l'acceptation du présent règlement intérieur.